

AM 2026-05

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES PETITS PAS » À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES KANGOUROUS »

Le Maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

VU le décret n°2021-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'agrément du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 15 avril 2014 validant les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la structure,

VU l'agrément du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 26 juillet 2017 validant les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la structure,

VU l'agrément du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 22 janvier 2024 modifiant les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la structure,

CONSIDÉRANT la fermeture administrative du multi-accueil collectif « Les Petits Pas » sis 15 rue des Valanchards intervenue le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'extension de la capacité d'accueil à 76 places concernant le multi-accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance « Les Kangourous » sis 120-134 boulevard d'Écancourt afin de transférer les 20 places du multi-accueil collectif « Les Petits Pas »,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 22 janvier 2024 le Conseil départemental du Val-d'Oise a émis un avis favorable à la demande de la ville de Jouy-le-Moutier d'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil collectif ainsi qu'à la demande de diminution de la capacité d'accueil du multi-accueil familial, tous deux situés au sein de la Maison de la Petite Enfance, à compter du 2 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'arrêter les conditions d'ouverture et de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « les Kangourous », qui se compose de deux établissements distincts, à compter de cette date,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Maison de la Petite Enfance « Les Kangourous » située 120-134 boulevard d'Écancourt, établissement de type R et de 5^{ème} catégorie, dont la gestion est assurée par la ville de Jouy-le-Moutier, fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour le multi-accueil collectif, et de 7h à 19h pour le multi-accueil familial, sauf les jours fériés et fermetures annuelles qui sont communiquées en amont aux familles.

Article 2 : Les capacités maximales sont de :

- **Pour le multi-accueil collectif (76 places pour des enfants âgés de 12 semaines à 3 ans révolus) :**
 - Agrément modulé sur les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, automne) : 60 places ;
 - Agrément modulé sur les 2 dernières semaines de juillet : 60 places ;
 - Agrément modulé sur les 2 dernières semaines d'août : 50 places.
- **Pour le multi-accueil familial (46 places pour des enfants âgés de 12 semaines à 3 ans révolus) :**
 - Agrément modulé sur les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, automne) : 40 places ;
 - Agrément modulé sur les 2 dernières semaines de juillet : 40 places ;
 - Agrément modulé sur les 2 dernières semaines d'août : 30 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, situé 2 boulevard de l'Hautil à Cergy (95000), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Éducation et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à Jouy-le-Moutier, le

Le Maire,



Hervé FLORCZAK